

COMMUNAUTÉ de
COMMUNES du TERRITOIRE de

Lunéville à Baccarat

Rapport d'orientations Budgétaires 2020



11 avenue de la Libération – 54300 LUNEVILLE

SOMMAIRE

	Page
1. Le contexte national	4
1.1 Les prévisions de croissance	4
1.2 Evolution du déficit et de la dette publique	5
1.3 Les concours financiers de l'Etat	5
1.3.1 Les dotations	5
1.3.2 Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)	6
1.3.3 La réforme de la taxe d'habitation	6
2. Orientation budgétaires 2020	8
2.1 Les prévisions de recettes	8
2.1.1 Budget Principal	8
2.1.1.1 La fiscalité	8
2.1.1.2 Les dotations de l'Etat	9
2.1.1.3 Les autres recettes	9
2.1.2 Budget Assainissement	10
2.1.2.1 La redevance assainissement	10
2.1.2.2 La contribution d'Eaux Pluviales	11
2.1.2.3 Les primes de résultat des stations d'épuration	11
2.2 Les prévisions de dépenses	12
2.2.1 La section de fonctionnement	12
2.2.1.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	12
2.2.1.2 Budget Principal	12
2.2.1.3 Budget Assainissement	13
2.2.2 La section d'investissement	14
2.2.2.1 Piscine de Baccarat	14
2.2.2.2 Centre d'Innovation et de Vitalisation du Territoire	14
2.2.2.3 Maison des Métiers d'Art et des Savoir-Faire	15
2.2.2.4 Zone d'activité économique à Laronxe	16
2.2.2.5 Habitat / Transition énergétique	16
2.2.2.6 Interventions Economiques	17
2.2.2.7 Assainissement	17
3. Structure et gestion de la dette	21
4. Les ressources humaines	23

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il a pour but d'éclairer l'élaboration du budget primitif 2020 qui interviendra fin avril. Il s'agit d'une discussion, sans vote, autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire intercommunale.

C'est une étape importante dans la vie démocratique de la collectivité. Il permet à chaque élu du conseil communautaire de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

Ce document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne une tendance sur les orientations, tant en terme de fonctionnement que d'investissement, pour le budget à venir et les suivants.

Depuis le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, il est prévu que soit indiqué dans le rapport un certain nombre d'éléments concernant les ressources humaines :

- la structure des effectifs
- les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- la durée effective du travail

De plus, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 ajoute deux nouvelles informations à inclure dans le DOB :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette

Pour bien appréhender les enjeux d'un budget, il convient de le replacer dans son contexte et de l'articuler avec les budgets précédents et les budgets suivants.

1. Le contexte national

La France a connu 10 années de réformes, avec une contrainte accrue sur les budgets locaux :

	Volet financier et fiscal	Volet organisationnel
2010	Réforme de la taxe professionnelle	Mise en œuvre des SDCI suite à la loi RCT de 2010
2011-2013	Gel des dotations de l'Etat Institution du FPIC et modification du FSRIF Refonte des indicateurs de potentiel fiscal et d'effort fiscal avec des impacts sur les dotations de péréquation	
2012	Baisse des concours financiers de l'Etat de – 1,5 Mds €	
2014	Réduction des concours financiers de l'Etat (-11 Mds € sur 2015 2016 2017)	Mise en œuvre des schémas de mutualisation
2015	Refonte de l'architecture de la DGF envisagée	Incitation à la création de communes nouvelles
2016	Abandon de la réforme de la DGF Allègement de la contribution au redressement des finances publiques du bloc communal	
2017	Intégration de nouvelles variables d'ajustement du périmètre normé Réforme de la DSU et maintien du FPIC à 1 Md €	<u>Transfert de compétences (2017 à 2020)</u> : zones d'activités, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, tourisme, eau et assainissement (dont eaux pluviales) qui n'est plus obligatoire. <u>Mise en œuvre de la deuxième vague SDCI</u> <u>Mise en place puis reconfiguration des métropoles</u>
2018	Contractualisation des collectivités avec l'Etat Suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers	
2019	Réforme de la DGF des EPCI	
2020	Renforcement de la spécialisation de l'impôt local	

1.1 Les prévisions de croissance

Exprimés en % d'évolution du PIB	France		ZONE EUROS	
	2019	2020	2019	2020
Commission européenne (juillet 2019)	1,3	1,4	1,2	1,4
FMI (juillet 2019)	1,3	1,4	1,3	1,6
OCDE (septembre 2019)	1,3	1,2	1,1	1,0
Banque de France / BCE (sept. 2019)	1,3	1,3	1,1	1,2

En 2018, l'activité en France se caractérise par une légère baisse marquée par la contraction de la consommation des ménages, compensée par la résilience des exportations et un certain dynamisme de l'investissement des entreprises.

Les prévisions de croissance du gouvernement qui étaient de 1,7 % pour 2019 il y a un an ont considérablement été revues à la baisse (1,4 % dans le PLF ce qui représente un écart de près de 20 %). Toutefois, la croissance française résiste mieux que celle de ses voisins européens, comme l'Allemagne, plus durement touchée par le ralentissement du commerce mondial. Mais de nombreuses incertitudes demeurent (accord commercial Sino-Américain, Brexit, surendettement mondial, mouvements sociaux en France...). La perspective de croissance pour 2020 est autour de 1,3%.

L'inflation serait elle, moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +1,2% en 2019 selon les dernières prévisions gouvernementales contre une prévision à 1,4 % en 2018 à la même période.

1.2 Evolution du déficit et de la dette publique

Le déficit public est passé comme cela avait été prévu dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, sous le seuil de 3% dès 2017 (-2.7%). Mais celui-ci réaugmente en 2019 puis en 2020 pour repasser au-dessus des 3 % (-3,1% prévu pour 2020 au lieu de -1,4 % prévu dans la LPFP 2018-2011).

Concernant la dette publique, l'objectif d'une décade de 2,5 points en 3 ans semble désormais inatteignable, les mesures prises par le gouvernement en fin d'année 2018 ayant considérablement affecté les objectifs initiaux.

1.3 Les concours financiers de l'Etat

Le montant des concours financiers pour 2020 est de 49,14 M€ comprenant :

- les prélèvements sur les recettes de l'Etat pour 40,898 M€
- les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » pour 3,813M€
- la TVA des régions pour 4,429 M€

1.3.1 Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se décompose ainsi pour 2020 :

Pour les communes, elle représente 11,8 Mds € partagés entre :

- la dotation forfaitaire pour 7,1 Mds €
- la dotation de péréquation pour 4,7 Mds €

Pour les EPCI, elle représente 6,5 Mds € partagés entre :

- La dotation d'intercommunalité pour 1,6 Mds €
- La dotation de compensation pour 4,9 Mds €

Concernant la dotation d'intercommunalité, les règles issues de la réforme intervenue l'année dernière sont conservées, en particulier s'agissant des systèmes de garantie (CIF, potentiel fiscal) et des nouveaux critères de répartition (revenus).

Afin de couvrir le besoin de financement, un écrêtement est opéré sur la dotation de compensation des EPCI et de la dotation forfaitaire des communes. La répartition de ce besoin est fixée par le Comité des Finances Locales (CFL).

	2020	
	En €	En %
Financement dotation de compensation	90 560 000	40 %
Financement écrêtement de la dotation forfaitaire	135 840 000	60 %

Dans le cas d'un maintien des conditions appliquées en 2019, l'écrêtement de la dotation de compensation des EPCI pourrait se situer aux alentours de 1,9 % en 2020.

1.3.2 Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le mécanisme est maintenu à 1 milliard d'euros pour 2020 (*montant figé depuis 2016*).

1.3.3 La réforme de la taxe d'habitation (TH)

LES ETAPES DE LA REFORME

2018 – 2020 : Mise en place d'un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation pour les 80 % des contribuables sur les résidences principales.

L'Etat se substitue temporairement aux contribuables dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités. La prise en charge de l'Etat correspond à une réduction de la cotisation des contribuables de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019 et 100 % à compter de 2020.

2020 : Une année transitoire qui servira de référence dans le calcul des ressources remplacées au titre de la TH.

L'exercice 2020 sera marqué par un gel de la situation 2019 et se caractérisera par :

- Une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de l'ordre de 0.9%
- Le gel des effets de la politique d'abattement de la TH
- Le maintien des taux d'imposition de la TH à leur niveau de 2019
- Le report à 2023 de toutes les décisions en matière d'intégration fiscale / modification d'abattement (communes nouvelles / EPCI) et mise en œuvre de la taxe sur les locaux vacants

Les bases de TH taxées en 2020 tout comme les rôles supplémentaires ainsi que les allocations compensatrices (*déterminées quant à elles à partir des bases exonérées 2019*) perçues serviront de base dans le calcul des produits à remplacer.

2021 – 2023 : Elargissement progressive du dispositif de suppression de la taxe d'habitation des résidences principales.

- 2021 Dégrèvement à hauteur de 30 % de la cotisation de TH sur le 20 % des résidences principales restantes.
- 2022 Dégrèvement à hauteur de 65 % de la cotisation de TH sur les 20% des résidences principales restantes.
- 2023 Suppression de la TH au titre des résidences principales.

Mise en place des compensations pour les collectivités :

- Transfert de la TFB départementale aux communes
- Transfert d'une fraction de la TVA aux intercommunalités
- Mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation de la suppression de la TH

2023 et au-delà : Suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des résidences principales. L'ensemble des résidences secondaires, ainsi que les locaux professionnels non soumis à la CFE restent redevables de la taxe d'habitation.

LES IMPACTS DE LA REFORME POUR LES EPCI

La réforme de la taxe d'habitation aura pour impact de modifier le panier fiscal des EPCI. Pour pallier au manque à gagner, l'Etat a décidé de transférer aux EPCI **une fraction de la TVA**.

A partir de 2021, les EPCI garderont un pouvoir de taux sur :

- ↪ La TH appliquée sur les résidences secondaires et locaux professionnels (sans pouvoir de taux jusqu'en 2022 inclus)
- ↪ La taxe foncière bâtie
- ↪ La taxe foncière non bâtie
- ↪ La cotisation foncière des entreprises

La fraction de TVA transféré par l'Etat sera ainsi calculée :

Produit de taxe d'habitation principal (Base 2020 X taux 2017)	+	Compensation des exonérations intercommunales de TH 2020	+	Moyenne annuelle des rôles supplémentaires de TH communale de 2018 à 2020
Produit net national de la TVA encaissée par l'Etat en 2020				

Ce coefficient sera appliqué au montant annuel prévisionnel du produit global de TVA. Les EPCI percevront le dynamisme de l'enveloppe. Depuis 2013, la TVA a augmenté de 2,9 % par an.

Cependant un EPCI ne pourra bénéficier d'une fraction de TVA inférieur au montant de TVA perçue lors de la première année de la réforme si tel est le cas l'Etat compensera.

IMPACT SUR LES INDICATEURS DE RICHESSE ET DE PRESSION FISCALE

Le produit de la TH (base x taux moyen) utilisé dans le calcul du potentiel fiscal, sera remplacé par le produit de la TVA, ce qui risque pour certain EPCI de faire augmenter le potentiel fiscal et ainsi faire diminuer la dotation d'intercommunalité, le FPIC mais également certaines subventions comme la DETR.

IMPACT SUR LA GEMAPI

La GEMAPI répartie sur l'ensemble des taxes sera désormais répartie uniquement sur la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la Cotisation foncière des entreprises.

2. Les orientations pour 2020

Il est rappelé que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) est issue de la fusion de la CC du Lunévillois et de la CC des Vallées du Cristal et de l'intégration de 9 communes provenant de la CC de la Mortagne et d'une commune issue de la CC du Val de Meurthe.

En 2019, elle compte deux budgets :

- Le Budget Principal géré en TTC (*Nomenclature comptable M14*)
- Le Budget Assainissement géré en HT (*Nomenclature comptable M49*)

2.1 Les prévisions de recettes

2.1.1 Budget Principal

PRINCIPAL	2019	2020
FISCALITE (Produit net)	4 103 329.00	4 100 000.00
DOTATION INTERCOMMUNALITE	756 616.00	755 000.00
DOTATION DE COMPENSATION	1 337 887.00	1 307 115.00
FPIC	391 281.00	371 720.00
REVENUS DES IMMEUBLES	233 231.44	205 940.00
AUTRES RECETTES	167 059.54	194 060.00

2.1.1.1 La fiscalité locale

Les taux de la fiscalité de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour 2019 sont les suivants :

		<i>Rappel 2011 (Réforme TP)</i>
Taxe d'habitation	11,63 %	11.63 % (dont 9.23 % du Départ.)
Taxe Foncière Bâtie	1,68 %	1.83 %
Taxe Foncière Non Bâtie	6,91 %	2.07%
Cotisation Foncière des entreprises	22.82 %	23.42 %

La réforme de la taxe d'habitation implique que la CCTLB ne peut plus agir sur le taux de la taxe d'habitation pour 2020. Le taux de 2019 sera automatiquement reporté.

Pour les autres taux (TFB, TFNB et CFE), il sera proposé de maintenir les taux en l'état.

Une revalorisation forfaitaire de 0.9 % sera appliquée sur les bases d'imposition pour 2020.

Par délibération n° 2018-013 du 25 janvier 2018, la CCTLB a instauré la taxe GEMAPI afin de financer le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » par l'Etat. Elle a fixé son montant à **120 000 € pour 2020** (*Délibération n° 2019-184 du 26 septembre 2019*). Ce montant sera réparti par les services fiscaux sur les 4 taxes : Taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

2.1.1.2 Les dotations de l'Etat

↳ **La Dotation d'Intercommunalité**

Comme indiqué précédemment (§ 1.3.1), les règles d'attribution restant identiques à celle de 2019, le montant de la dotation d'intercommunalité pour 2020 devrait rester relativement stable par rapport à 2019 (756 616 € en 2019).

↳ **La Dotation de Compensation des EPCI**

En 2012, afin de financer la progression de la population, un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » a été fixé annuellement par le comité des finances locales. Le taux de 2019 s'est élevé à 2,30 % contre 1,9 % en 2018. Celui de 2020 ne sera connu qu'en mai.

En 2019, le montant de la dotation de compensation s'élevait à 1 337 887 €.

Pour 2020, il est donc nécessaire de ramener le montant de cette dotation à **1 307 115 €** (-2,3 %).

↳ **Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)**

Pour 2019, le FPIC a représenté 391 281 € contre 422 468 € en 2018 (soit -7,38 %).

Pour 2020, bien que le montant global prévu par la Loi de Finances reste stable, il y a lieu, par prudence, de prévoir une baisse d'environ 5 % qui pourrait être engendrée par le mode de répartition entre les collectivités. Ainsi, le montant prévu au BP sera de **371 720 €**.

2.1.1.3 Les autres recettes

↳ **Les revenus des immeubles**

- les bâtiments industriels (TESA, Métalbois, Mevlana) : 115 000 €
- La Pépinière d'entreprises : 35 000 € HT
- Le bâtiment Avenue de la Libération (PETR Pays du Lunévillois, Véolia) : 37 000 €
- La maison du Tourisme de Lunéville et Baccarat : 11 640 €
- Terrain Zone activité Baccarat : 3 600 €[®]
- Emplacement Taillerie (Baccarat SA) : 3 700 €

↳ **Le camping des Bosquets et l'aire de camping-car**

Les recettes de 2019 peuvent être reconduites sur 2020 :

- ↳ 19 000 € pour le camping (Mobil-Home et caravanes)
- ↳ 20 000 € pour l'aire de camping-car

↳ **L'Orangerie**

Les recettes (abonnements) pour 2019 se sont élevées à 8 112 € sachant que la politique tarifaire est en lien avec l'ambition d'accessibilité au plus grand nombre, gratuité pour les adhérents issus de la CCTLB. Pour 2020, la gratuité est étendue pour les jeunes de moins de 18 ans extérieurs au territoire de la CCTLB.

En 2019, l'orangerie a prêté 261 480 documents tous supports confondus dont :

78 545 prêts pour les livres
48 753 prêts pour les albums
46 068 prêts pour les bandes dessinées
35 548 prêts pour les DVD

L'extension des horaires d'ouvertures de l'orangerie ont en contrepartie permis d'encaisser en 2019, la somme de 118 903 € de la part de la DRAC. Cette participation devrait être renouvelée pour 2020 aux mêmes conditions.

↳ La Médiathèque de Baccarat

La politique tarifaire de cet établissement étant la même que l'Orangerie, les recettes (abonnements) peuvent être estimés à 2 000 €

Pour sa première année de fonctionnement, la DRAC a accordé une subvention d'un montant de 26 160 € pour l'acquisition d'ouvrages.

2.1.2 Budget Assainissement

ASSAINISSEMENT	2019	2020
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	3 169 646.54	3 000 000.00
CONTRIBUTIONS EAUX PLUVIALES	993 846.74	936 215.00
PFAC	70 125.79	80 000.00
PRIMES D'EPURATION	96 221.00	80 000.00

2.1.2.1 La redevance assainissement

A compter du 1^{er} janvier 2019, le champ d'application concerne l'ensemble du territoire de la CCTLB.

La redevance assainissement ne concernant que les usagers déversant leurs eaux usées dans les réseaux branchés à une unité de traitement.

Cette redevance concerne donc 28 communes sur les 43 que compte le territoire. Conformément à la délibération n° 2019-269 du 17 décembre 2019 adoptée à l'unanimité, le conseil communautaire a décidé de **baisser de 3% la redevance assainissement, ramenant le prix à 2.455 € HT par m³** d'eau consommée (2.531 € HT en 2019). Le lissage sur 5 ans accordé lors de la délibération n° 2018-278 du 19 décembre 2018 continue à s'appliquer pour la 2^{ème} année sur les communes de Baccarat, Bertrichamps, Deneuvre, Fontenoy-La-Joûte, Fraimbois, Gélacourt, Glonville, Haudonville, Lachapelle, Thiaville-sur-Meurthe.

La redevance assainissement devrait représenter un montant de **3 000 000 €** pour 2020 (selon les consommations d'eau des derniers relevés), nette de la diminution de la rémunération du délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration de Lunéville pour les communes de Lunéville, Jolivet et Vitrimont.

2.1.2.2 La contribution d'eaux pluviales

Par délibération n°2018-276 du 19 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le mode de calcul pour la contribution d'eaux pluviales. Celle-ci n'est due que par les communes disposant d'un assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020 soit 29 communes.

Le calcul est basé sur les éléments des dépenses de fonctionnement de l'année précédente.

Pour 2019, les calculs se sont effectués sur la base de la consolidation de l'ensemble des budgets assainissement des communes concernées et de la CCTLB de l'année 2017, totalisant ainsi un produit d'un montant de 993 846,74 €.

Pour 2020, le produit de la contribution d'eaux pluviales représente 936 212.85 €.

2.1.2.3 La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

La PFAC est liée aux permis de construire et à l'urbanisme. Elle est exigible à compter de la date de raccordement effectif au réseau public d'assainissement collectif de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble.

En 2019, la PFAC a représenté une recette de 70 125.79 € sur l'ensemble du territoire.

Pour 2020, le montant de la PFAC peut être estimé à 80 000 €.

2.1.2.4 Les primes de résultat des stations d'épuration de l'Agence de l'Eau

La prime de résultat est versée par l'agence de l'eau, qui accompagne la mise en œuvre de la réglementation et incite les gestionnaires à améliorer les performances de leur système d'assainissement jusqu'à la bonne gestion finale des boues.

Selon le programme d'action mené par l'Agence de l'Eau, les coefficients appliqués pour 2019 à 2024 sont prévus à la baisse.

En 2019, le montant de la prime pour l'ensemble des stations d'épuration de la CCTLB s'est élevé à 96 221 €.

Pour 2020, il serait raisonnable de ramener le produit à 80 000 €.

2.2 Les prévisions de dépenses

2.2.1 La section de fonctionnement

2.2.1.1 Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement pour l'ensemble de ses budgets.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2018 /2019

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	Evol 2018/2019
BUDGET PRINCIPAL	14 622 167.90	16 448 615.03	12.49%
BUDGET ASSAINISSEMENT	2 195 707.24	3 195 639.13	45.54%
BUDGET PROPLETE TEOM	4 114 907.75	0.00	-100.00%
BUDGET PROPLETE REOM	1 272 048.18	0.00	-100.00%
TOTAL	22 204 831.07	19 644 254.16	-11.53%

Il est à noter :

- la réintégration des budgets Propreté dans le budget Principal au 1^{er} janvier 2019
- la prise de compétence au 1^{er} janvier 2019 de l'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCTLB

2.2.1.2 Budget Principal

PRINCIPAL		2019	2020
011	Charges à caractère général	1 922 081.75	1 920 000.00
012	Charges de personnel	3 389 243.42	3 525 000.00
014	Atténuations de produits	7 010 024.83	7 010 000.00
65	Autres charges de gestion courante	3 166 048.54	3 227 150.00
66	Charges financières	497 783.33	500 000.00

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre reste stable par rapport à l'année 2019, on peut noter les variations suivantes :

- 80 000 € concernant la mise en œuvre de l'exposition « Le Flacon en Majesté »
- + 49 000 € pour l'environnement et les rivières comprenant :
 - 7 000 € pour le CPIE
 - 20 000 € pour l'entretien du chenal de crue
 - 22 000 € pour l'entretien du système d'endiguement
- + 20 000 € pour le nettoyage de la Médiathèque de Baccarat

🔗 **Chapitre 012 – Charges de personnel**

L'évolution de ce chapitre s'explique par :

- + 178 000 € pour la Médiathèque de Baccarat (3 agents)
- + 16 500 € pour un agent à mi-temps affecté à l'administration générale
- + 15 500 € pour le remplacement d'un congé de maternité
- + 9 000 € pour un agent à temps partiel affecté à l'entretien des bungalows du terrain de foot
- 20 573 € pour un agent de l'urbanisme (fin de contrat)
- 45 000 € pour le départ d'un agent du service « Economie »

🔗 **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

- + 42 100 € de cotisations concernant la plateforme de rénovation énergétique du PETR
- + 19 000 € de cotisations pour l'EPTB

2.2.1.3 Budget Assainissement

ASSAINISSEMENT		2019	2020
011	Charges à caractère général	1 433 107.71	1 450 000.00
012	Charges de personnel	751 454.47	765 000.00
014	Atténuations de produits	57 424.82	58 000.00
65	Autres charges de gestion courante	6 591.80	6 600.00
66	Charges financières	773 015.13	670 000.00

🔗 **Chapitre 011 – Charges à caractère général**

Ce chapitre devrait rester stable en 2020, mise à part l'avenant du marché de prestations de service relatif à l'exploitation du service assainissement collectif (+ 20 910 €), concernant :

- ✓ La station de Moyen est ajoutée à la catégorie de prestations d'exploitation des stations d'épuration, dont le prestataire assume de manière continue la responsabilité globale du fonctionnement et des performances.
- ✓ Les communes de Lachapelle, Thiaville-sur-Meurthe, Moyen ainsi que le poste de refoulement de Badménil sont intégrés à la catégorie de prestations d'assistance à l'exploitation des ouvrages de collecte et de transfert des effluents.
- ✓ Le prestataire assure également une prestation d'assistance à l'exploitation avec mise en place d'un service d'astreinte sur la station d'épuration de Lachapelle à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Le périmètre du service d'assainissement des communes du territoire est complété par un tableau figurant à l'avenant n° 1 (cf article 2).
- ✓ L'inventaire des biens du service sur le nouveau périmètre figure en annexe 1 de l'avenant n° 1.
- ✓ La CCTLB s'engage à mettre à disposition de la société VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux, en état de marche, la station d'épuration de Moyen financée par ses soins dont elle confie la responsabilité de l'exploitation au prestataire. Le prestataire en assume la surveillance et la garde à compter du 1^{er} janvier 2020.
- ✓ Un nouveau programme de renouvellement contractuel incluant le nouveau périmètre ainsi que le PR Haudonville, le PR1 Xermaménil Mortagne et le PR2 Xermaménil Près est fourni en annexe 2 de l'avenant n° 1.

🔗 **Chapitre 66 – Charges d'intérêts**

Baisse de plus de 100 000 € des charges d'intérêts dû au réaménagement des emprunts du Crédit Agricole de Lorraine.

2.2.2 La section d'investissement

Compte tenu de la mise en place d'un nouvel exécutif, les investissements se limitent au projet déjà engagé.

2.2.2.1 La Piscine de Baccarat

(Délibération 2018-047 du 22 février 2018)

Le projet de restructuration de la Piscine de Baccarat vise à la réhabilitation complète de cet équipement afin de procéder à sa mise aux normes réglementaire à travers notamment la création d'une extension.

Les principaux travaux consistent en une mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment, une amélioration des installations techniques visant à réduire les consommations énergétiques.

La réalisation de sondages destructifs, qui avaient pour objet de connaître la constitution des éléments porteurs, a permis de détecter une forte présence d'amiante.

L'opération de désamiantage a été effectuée en 2019 pour un montant de 890 000 € HT.

Le montant de ces travaux est estimé à 3 460 000 € HT. Les travaux de réhabilitation se dérouleront en 2020 et 2021 (1 500 000 € pour 2020)

Les subventions acquises pour ce projet s'élèvent à 1 250 000 € (Etat, Région et Département).

2.2.2.2 Centre d'Innovation et de Vitalisation du Territoire (CIVIT)

(Délibération n° 2017-278 du 4 septembre 2017)

L'année 2020 voit se poursuivre le projet du Centre d'innovation et de Vitalisation du Territoire.

Ce projet a pour objet de :

- favoriser les échanges entre les entreprises afin d'améliorer l'innovation y compris dans des domaines non matériels comme l'organisation des entreprises ou les ressources humaines, la recherche et le développement ;
- dynamiser les compétences et l'emploi, notamment au travers d'actions de formation ;
- promouvoir le territoire.

Dans cette perspective, le CIVIT s'articulerait autour de 4 pôles :

- le pôle Innovation Recherche & Développement ;
- le pôle Dynamisation des Parcours vers l'emploi ;
- le pôle Co-Working, ;
- le pôle Culturel, Événementiel et Touristique.

Liant la collectivité au groupe Transalliance, ce projet s'inscrit dans les compétences insertion, développement économique et mobilité, tout en répondant aux objectifs de développement de la ruralité et d'attractivité du territoire.

Dans le cadre d'un bail à construction avec la société Transalliance pour une durée de 25 ans, la CCTLB va assurer les travaux de l'ancien séminaire.

Les travaux engagés s'élèvent à 5 035 000 € HT. Cette opération fait l'objet d'une autorisation de programme ouverte sur 2019, 2020 et 2021.

La phase de préparation ayant commencée le 7 janvier 2020, les travaux débiteront quant à eux, début mars 2020 pour une durée de 22 mois.

Pour 2020, les crédits de paiement seront à hauteur de 2 400 000 €.

1 723 384 € de subventions ont été attribuées par l'Etat et le Département.

2.2.2.3 Maison des Métiers d'Art et des Savoir-faire à Baccarat *(Délibération 2019-288 du 17 décembre 2019)*

La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est propriétaire d'un bâtiment dit « La Taillerie » à Baccarat. Ce Bâtiment, situé à proximité de la cristallerie de Baccarat, de l'office de Tourisme et du Pôle Bijou, est un lieu stratégique pour y créer une Maison des Métiers d'Art et des Savoir-faire et faire valoir la richesse de notre territoire dans le domaine des Métiers d'Art et des Métiers Rares, autour des manufactures de Baccarat, Lunéville et Saint Clément et autour d'entreprises prestigieuses comme les Broderies Bacus de Chanteheux ou la Merranderie Kryzs de Reherrey.

Ce projet doit permettre de mieux connaître et comprendre ce patrimoine, afin de développer :

- Une identité communautaire de savoir-faire renforcée ;
- Une plus-value d'image territoriale dans des objectifs d'attractivités et de promotion (touristique mais aussi entrepreneuriale...);
- Un programme d'animations – tout particulièrement rural – destiné à valoriser le patrimoine des communes du territoire et de le mettre ainsi en valeur.

La réhabilitation de la « Taillerie » permettra d'accueillir :

- Un espace d'accueil
- Un atelier de faïence et de verrerie pour faire pénétrer le visiteur dans les secrets d'un atelier tel qu'à l'origine.
- Un espace de démonstration de savoir-faire verriers et faïenciers qui permettra aux visiteurs d'assister à du soufflage de verre à chaud, des coulages ou tournages de faïences, mais également un accueil d'ateliers de production, de réédition ou de création contemporaines dont les pièces pourront être commercialisées.
- Un espace dédié aux moules et modèles de la Faïencerie de Saint-Clément dans la galerie,
- Un espace d'atelier résidence pour y accueillir des créateurs et artisans d'art. Le sujet privilégié sera une réinterprétation contemporaine d'un ou plusieurs éléments de la collection « Moules et Modèles ».
- Un espace d'exposition temporaire « Savoir-faire vivant ».

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 574 500 € HT.

80 % de subvention ont été sollicités auprès de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département.

Ce projet devrait être opérationnelle en septembre 2020.

2.2.2.4 Zone d'activité économique – Actipôle Laronxe (Délibération 2019-212 du 24 octobre 2019)

La société ID Logistics a décidé de s'implanter sur le territoire de la CCTLB pour réaliser sur 80 000 m² un bâtiment logistique d'environ 30 000 m² permettant de créer dans un premier temps près de 120 emplois fin 2020, début 2021. Elle se réserve une deuxième surface de 50 000 m², pour y créer à court terme (2021-2022) un deuxième bâtiment logistique et près de 50 emplois.

Afin de répondre à ce besoin, la CCTLB a décidé de créer une zone d'activités économique sur Laronxe en réalisant les travaux nécessaires (voirie, viabilisation, parking poids lourds.....).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1,9 millions d'euros HT.

Des subventions à hauteur de 60 % ont été sollicitées auprès de l'Etat et de la Région Grand Est. L'ensemble des travaux et les voiries définitives devrait être achevé en septembre 2020.

2.2.2.5 Habitat / Transition énergétique

↳ Mise en place d'un service d'autopartage, sur les 43 communes de la CCTLB avec l'acquisition de 42 véhicules électriques, l'installation de bornes électriques et l'aménagement d'emplacements.

Ce service va permettre de faciliter l'accès aux différents services des bourgs centre et bourgs de proximité, notamment pour les publics en situation de précarité (ménage à faibles ressources, jeunes en insertion professionnelle...). La CCTLB, avec l'appui du PETR du Pays du Lunévillois renforce l'offre de mobilité existante, en particulier en secteur rural, tout en affichant sa volonté de développer des mobilités alternatives permettant de lutter contre les inégalités et le dérèglement climatique.

Coût pour 2020 : 1 700 000 € TTC, avec un financement prévu à hauteur de 70 %.

↳ Poursuite du dispositif d'Aide à la Rénovation Thermique des logements privés (DART) :
(Opération financée par les Certificats d'Economie d'Energie)

→ 22 dossiers traités en 2018 pour un montant de 86 198,53 €

→ 50 dossiers traités en 2019 pour un montant de 219 550,55 €

→ Prévision de 50 à 60 dossiers en 2020 pour un montant de 220 000 €

↳ OPAH RU « Centre ancien » : 80 000 € pour le financement de l'amélioration de l'habitat en 2020, concernant environ une quinzaine de dossiers.

↳ Poursuite des études pour le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) avec une évaluation environnementale et un diagnostic agricole (40 000 €).

2.2.2.6 Interventions économiques

- ↳ Partenariat d'activité 2020 avec l'agence SCALEN (77 000 €) concernant :
 - l'accompagnement à l'élaboration d'une stratégie de revitalisation du centre-bourg de Baccarat
 - l'appui à l'accompagnement des entreprises, à la recherche de solutions foncières et immobilières et à l'implantation d'entreprise exogènes, en lien avec le dispositif de prospection de la CCTLB

2.2.2.7 Assainissement

- ⇒ Réhabilitation des réseaux :
 - Lunéville – Rue Rapp, rue de Vic
 - Baccarat – Rue des Bingottes
 - Rechainviller – Extension rue des Vosges

- ⇒ Assainissement collectif :
 - Flin (1 190 000 €) – Projet financé par la DETR à hauteur de 250 000 €

3. Structure et gestion de la dette

Encours de la dette

L'encours de la dette au 01/01/2020 s'élève à 49,5 M€ contre 44,6 M€ AU 01/01/2019, réparti ainsi :

Principal (*inclus la Propreté*) pour 19,9 M€ (40,2 %)

Assainissement pour 29,6 M€ (59,8 %)

La variation de 4,9 M€ des emprunts se décline de la manière suivante :

Remboursement de capital en 2019 pour 3,056 M€

Nouvel emprunt réalisé en 2019 pour 6,56 M€ (*dont 1,56 M€ de reports 2018 et 5 M€ de 2019*)

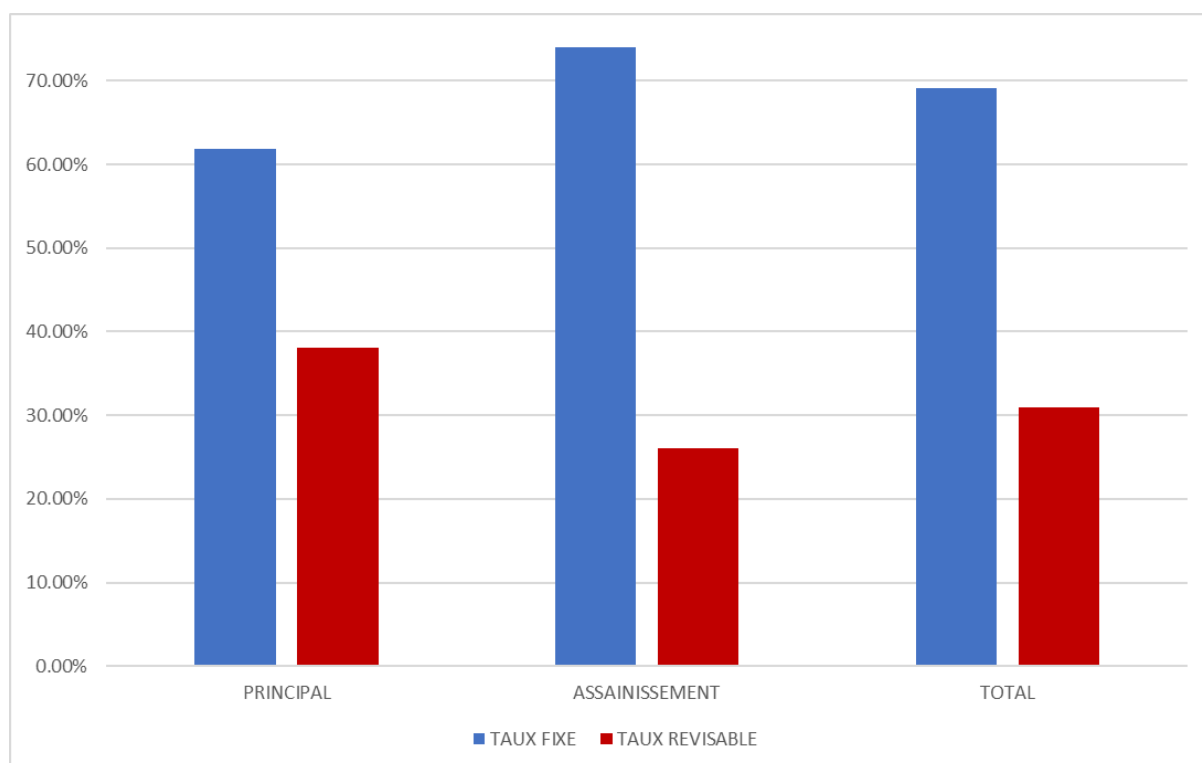
Financement de l'indemnité de réaménagement des prêts du Crédit Agricole pour 1,468 M€

Il est rappelé l'intégration au 01/01/2019 de 3,038 M€ d'encours de dette assainissement suite à la prise de compétence de l'assainissement sur l'ensemble du territoire.

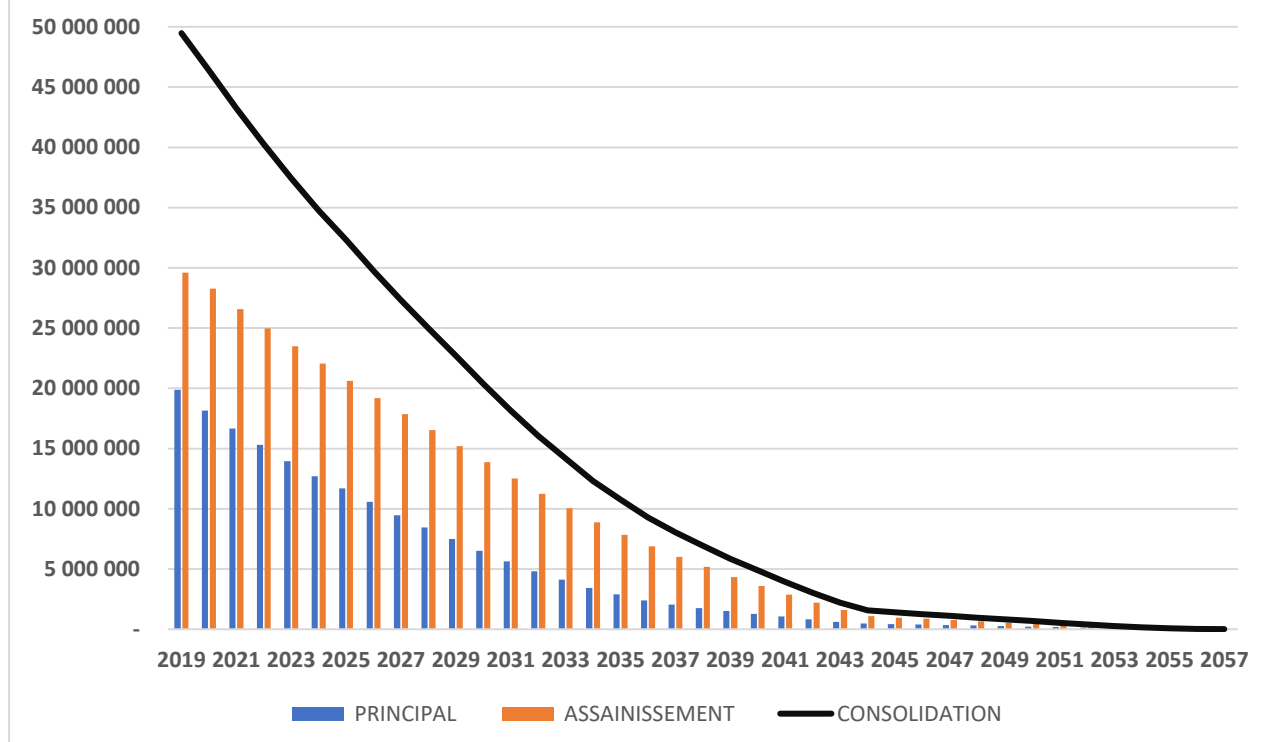
Structure de la dette

Les taux faibles de ces dernières années ont fait évoluer la structure de la dette vers une dette à taux fixe plus importante que les années précédentes : Taux fixe 69,10 % (*52% en 2018*), Taux révisable 30,90 % (*48 % en 2018*).

Le taux fixe moyen de la dette s'élève à 2.12 % (2.38 % pour le budget principal et 1.29 % pour le budget assainissement)



Extinction de la dette



Evolution du besoin de financement (Selon la loi de programmation du 22/01/2018)

	2018			
	Nouvel emprunt	Remboursement dette	Besoin de financement	Investissement réalisé
PRINCIPAL	2 200 000.00	998 150.73	1 201 849.27	4 750 812.09
ASSAINISSEMENT	1 680 000.00	1 462 701.79	217 298.21	1 598 366.60
PROPRETE TEOM	120 000.00	217 089.60	- 97 089.60	194 154.87
PROPRETE REOMi	-	43 340.91	- 43 340.91	375 018.17
TOTAL	4 000 000.00	2 721 283.03	1 278 716.97	6 918 351.73
% Besoin de financement / investissement réalisé				18.48%

	2019 (Hors refinancement de la dette)			
	Nouvel emprunt	Remboursement dette	Besoin de financement	Investissement réalisé
PRINCIPAL	3 400 000.00	1 635 652.29	1 764 347.71	4 872 909.00
ASSAINISSEMENT	3 160 000.00	1 420 638.77	1 739 361.23	2 220 920.00
TOTAL	6 560 000.00	3 056 291.06	3 503 708.94	7 093 829.00
% Besoin de financement / investissement réalisé				49.39%

4. Les ressources humaines

Conformément aux nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit contenir une projection de l'évolution des emplois et effectifs.

	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2018	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2019	EFFECTIFS BUDGETAIRES 2020
EMPLOIS FONCTIONNELS (NON COMPTABILISE)			
Directeur Général des Services 40 à 80 000	1	1	1
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A	9	7	8
Catégorie B	8	9	9
Catégorie C	11	11	10
TOTAL DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	28	27	27
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie A	2	2	2
Catégorie B	7	8	9
Catégorie C	49	30* ¹	25* ¹
TOTAL FILIERE TECHNIQUE	58	40	36
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie A	1	1	1
Catégorie B	7	8	8
Catégorie C	14	17	17
TOTAL FILIERE CULTURELLE	22	26	26
FILIERE SPORTIVE			
Catégorie A	1	0	0
Catégorie B	1	0* ²	0* ²
FILIERE SPORTIVE :	2	0	0
TOTAL DE TOUTES LES FILIERES	110	93	89

*¹ en plus de ces agents, 14 sont détachés auprès de l'entreprise VEOLIA,

*² en plus de ces agents, 3 sont détachés auprès de la société AQUALUN.

Pour mémoire au 1^{er} janvier 2020 en plus de ces effectifs : 4 contractuels non permanents, 5 agents à l'heure (vacataire de la Médiathèque)

Pour l'année 2020, les prévisions sont les suivantes :

- 4 départs à la retraite probable et 1 départ à la retraite pour invalidité acté au 1^{er} février 2020,
- 3 agents détachés dont un agent qui devrait intégrer la Fonction Publique d'Etat, 1 agent accueilli en détachement,
- 2 agents inscrits dans un parcours de période préparatoire au reclassement (pas de poste disponible au sein de la collectivité),
- 1 agent pris en charge par le centre de gestion de Meurthe et Moselle suite à son refus de détachement auprès de VEOLIA.

4.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses en section de fonctionnement.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur et correspond à une réalité budgétaire dans un contexte de transfert de compétences vers les EPCI.

La préparation du budget 2020 tient compte de la mise en œuvre de mesures nationales qui s'imposent à la collectivité en matière d'emplois et de carrière, et des décisions stratégiques prises par les élus, à savoir :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) du personnel : issu du déroulement de carrière des agents,
- La prise en considération du report au 1^{er} janvier 2020 de la mise en œuvre du PPCR « Parcours Professionnel, Carrière, Rémunération » des fonctionnaires qui contenait : un rééchelonnement des grilles statutaires des agents de catégorie A et C,
- Le maintien de la valeur du point d'indice,
- La loi de transformation de la fonction publique avec :
 - L'introduction par le législateur de la prime de précarité sous conditions ou l'indemnité de fin de contrat de projet en cas de rupture anticipée,
 - L'instauration à titre expérimental de la rupture conventionnelle prévoyant une indemnité de rupture spécifique.
 - La modification du financement de l'apprentissage qui revient, avec cette loi, à 50 % au CNFPT et à 50 % aux collectivités territoriales.
 - La fin des dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale (1 607 heures)
 - La décision de ramener le coût patronal (pension de retraite) de la prise en charge d'un fonctionnaire de l'Etat détaché dans la fonction publique territoriale (qui était auparavant de 74,28 %) à un taux de 30,65 %.

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes

4.2 Les marges de manœuvre

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- D'analyser finement chaque départ définitif de la collectivité afin de déterminer les actions à mener (révision de la fiche de poste en fonction de l'évolution du métier, remplacements poste pour poste, repenser l'organisation du travail et la répartition entre services, externalisation).
- D'anticiper chaque départ et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de mobilité interne afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins de la collectivité.
- De limiter le recours aux personnels contractuels en particulier pour des renforts en faisant appel au maximum à des mobilités d'agent.
- De mettre en œuvre l'effet de Noria : remplacement des départs par des agents moins avancés sur leur carrière.

Dès lors, le nombre d'agents recrutés sur ces dernières années a été moins important par rapport au nombre des départs enregistrés (exemple : externalisation de l'entretien de la médiathèque suite à un départ à la retraite, mutations internes pour renforcer l'équipe de la médiathèque, assainissement)

En contrepartie de cet effort la collectivité prévoit pour 2020 le maintien d'une politique dynamique d'action sociale notamment en subventionnant l'Amicale du personnel, en prenant en charge l'adhésion des agents au CNAS, en élargissant le bénéfice de titres restaurants à l'ensemble des agents de la collectivité (suite à la fusion), la prise en charge de l'intégralité de la prévoyance pour l'ensemble des agents ainsi que l'harmonisation du contrat mutuelle des agents et du montant de la participation employeur.

En matière de formation, la collectivité poursuit sa démarche de mutualisation avec l'ensemble de ses communes, ce qui permettra d'optimiser les frais et permettre une maîtrise accrue des dépenses.

Concernant l'absentéisme, la collectivité maintiendra le cap en matière de suivi régulier par le comité de pilotage.

Les remplacements des arrêts maladie et maternité seront limités et examinés au cas par cas.

Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions d'accompagnement lors des reclassements seront poursuivies (pour 2020 : financement de deux périodes préparatoires au reclassement à l'heure actuelle plus de 5 000 € engagés).

**Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR**